

## Trafic présumé d'organes

# MAIS OÙ EST DONC PASSÉ LE CORPS D'ÉLIANE KABILE ?



**Kylian Matou, meilleur espoir du golf français pris en grippe par un arbitre**

L'arbitre du tournoi de Luxembourg a disqualifié Kylian Matou, guadeloupéen et 110e Mondial. Et affirmant avoir été traité de raciste, il a alerté les instances du golf français

➔ Page 5

**Le projet de plateforme multi-filières de la Gabarre relancé**

Le fond de l'affaire qui porte sur la rupture du contrat de délégation de service public prononcé par le Syvade à l'encontre d'Urbaser n'est pas tranché. Mais le nouveau marché passé avec Vinci tient la route. Le projet peut prospérer.

➔ Page 9

**Jacques Gillot débouté par la cour d'appel de Basse-Terre**

La décision du tribunal correctionnel de Basse-Terre qui le 6 février 2015 avait déclaré irrecevable la citation directe en diffamation de Jacques Gillot à l'encontre de Claude Guillod vient d'être confirmée.

➔ Page 8

**A la veille du procès d'une affaire sensible, l'incroyable récit judiciaire d'une famille qui en appelle à une justice courageuse**



## Justice

# L'État poursuivi dans l'affaire Éliane Kabile

Le 4 novembre prochain, l'affaire Éliane Kabile du nom de cette antillaise morte en février 2001 dans des conditions très obscures à l'hôpital de Gonesse reviendra devant les tribunaux. Après quinze ans d'un combat pour connaître la vérité sur la disparition de la victime, la famille va poursuivre l'État dans ce qui lui apparaît masquer une sordide affaire de trafic d'organes.



➔ Jean-Luc Divialle

C'est peut-être l'épilogue d'un long combat qui se profile pour Thierry Kabile, fils de la victime et pour ses proches. Jean Maïa sera, en sa qualité d'agent judiciaire de l'État poursuivi devant la première chambre civile du tribunal de grande instance de

Paris, avant de l'être « *intuitu personae* » par citation directe devant la onzième chambre correctionnelle en raison de l'implication présumée de plusieurs services de l'État dans ce qui s'apparente selon la famille à un trafic d'organes et de cadavres en région parisienne. Ils espèrent que la responsabilité de l'État soit enfin clairement établie dans cette chaîne de dysfonctionnements, d'erreurs d'identification et de manquements à la législation en matière de surveillance et contrôle des opérations funéraires qui a abouti au décès puis à la disparition du corps de Mme Kabile. Depuis février 2001, la famille remue ciel et terre pour connaître les raisons pour lesquelles une patiente hospitalisée à Gonesse pour une simple anémie peut tomber si rapidement dans le coma, décéder et son corps disparaître de la sépulture où il a été enterré. Il faut dire que dans cette affaire les manquements à la loi sont légion et troublants. Les obstacles à la manifestation de la vérité aussi.

## Deux corps, trois certificats de décès

Il y a d'abord cette double comptabilité dont la patiente a fait l'objet à son admission à l'hôpital et qui fait dire à la famille que cette dernière était intentionnelle et a servi à exfiltrer le corps de la patiente décédée. Il faut dire que peu de jours après le décès, deux corps du nom d'Éliane Kabile vont être identifiés et



tous les deux quitter l'un l'hôpital de Gonesse, l'autre Villetaneuse pour l'institut médico-légal de Garches afin d'y être autopsié.

Ensuite, il y a l'existence de ces trois certificats de décès établis à trois dates différentes pour une même défunte dont un mentionne une date à laquelle la victime était selon les témoignages de la famille toujours vivante. Il y a aussi cette transcription d'acte de décès aux registres d'état civil de la ville de Sarcelles, lieu de résidence ce Mme Kabile, antérieure de plusieurs jours à la rédaction d'un des deux actes de décès établis par l'officier d'état civil de Gonesse.

Enfin, et c'est bien là le pire dans cette affaire, l'autopsie de corps qui de toute évidence n'étaient pas les bons, et la disparition pure et simple d'une dépouille

mortuaire alors même que cette dernière avait été portée en terre le plus régulièrement du monde.

Pour tous ces faits troublants, la famille souhaite que le tribunal établisse pourquoi et au profit de qui est fait obstacle à la vérité. Pourquoi autant de négligences et de légèretés ont été prises avec la législation en matière de surveillance et contrôle des opérations funéraires. Elle souhaite également savoir pourquoi et au profit de qui la sépulture d'Éliane Kabile a été profanée au point que le corps remplacé par un amas de restes humains divers demeure introuvable. Pour l'heure, un premier agent judiciaire commis dans cette affaire en a demandé son dessaisissement. C'est dire la lourde charge qui pèse sur les épaules de Jean Maïa chargé de défendre l'État. ■

## Interview

## Maître Kounkou : « Le trafic d'organes existe en France »

Maître Dominique Kounkou est le conseil de la famille Kabile. Il nous livre son analyse quand au dossier.

**Le Courrier de Guadeloupe : Une telle affaire est-elle possible en France ?**

**Maître Dominique Kounkou :** Une telle affaire est possible parce qu'il existe en France une économie souterraine autour du trafic d'organes. Il y a des actes qui relèvent d'un État de droit, et il y a ceux commis par des groupes déterminés qui ont aujourd'hui peur et agissent sans que personne ne s'inquiète. Il faut des personnes téméraires comme Thierry Kabile pour mettre un doute sur les causes de certains décès et le traitement réservé aux dépouilles de leurs défunts.

**LCG : Le trafic d'organe existe-t-il en France ?**

**DK :** Le trafic d'organe existe en France. C'est en tout cas ce que révèle ce dossier et les autres en cours. Mais celui de Mme Kabile est édifiant parce qu'il est porté par la famille depuis longtemps. Toutes les obstructions à la manifestation de la vérité qui sont faites sont révélatrices. Ensuite, les actes sont significatifs. En France on a un acte de naissance et aussi un acte de décès. S'il en existe plusieurs c'est que forcément il y a un faux. Cet acte n'a pas été fait dans la rue mais rédigé par des officiers d'état civil. Des gens qui aujourd'hui ont peur et

qui sont en lien avec des réseaux financièrement puissants.

**LCG : Avez-vous reçu des menaces ?**

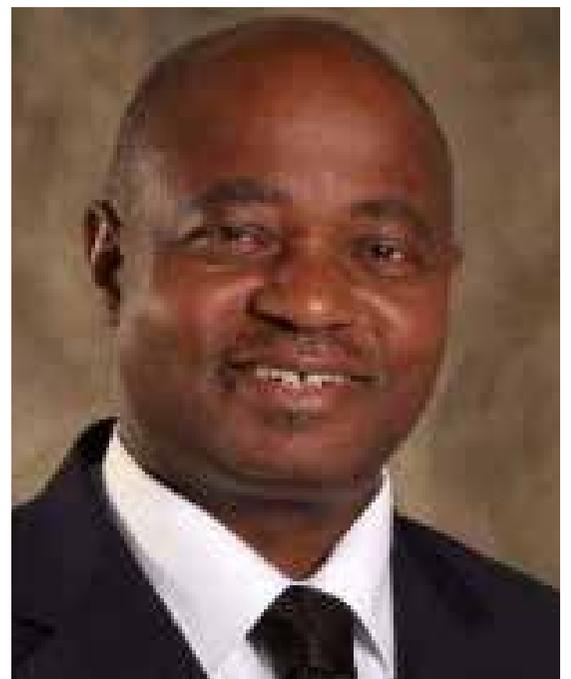
**DK :** Oui, ma position d'avocat m'y expose. On m'a par exemple demandé de bien regarder à droite et à gauche quand je traverse la rue.

**LCG : Peut-on identifier les coupables ?**

**DK :** Il y a des noms. Ce n'est pas un dossier aléatoire. Nous assignons l'État le 4 novembre prochain car il est gardien de la vie de tous les citoyens et qu'en l'occurrence, il y a eu négligence, erreur et dysfonctionnement de la part d'agents de l'État.

**LCG : Quel type de réparation demanderez-vous ?**

**DK :** Ce n'est pas à moi de le dire, mais à la famille. Nous espérons par contre que le cas de Mme Kabile conduise à une prise de conscience des citoyens. Nous souhaitons que des langues se délient et que les familles parlent et soient plus vigilantes quant à la cause réelle du décès quand un de leurs proches décède à l'hôpital. Mais aussi qu'ils vérifient l'état des sépultures de leurs défunts. ■





Retour sur les faits

# Mais où est donc passé le corps d'Éliane Kabile ?

Après un décès à l'hôpital de Gonesse, une exhumation et deux autopsies, le corps de Mme Éliane Kabile demeure toujours introuvable. Une sordide affaire qui a débuté en décembre 2000 et qui depuis maintient la famille dans le doute total.

Jean-Luc Divialle

C'est une histoire qui aurait pu arriver à n'importe laquelle de nos familles guadeloupéennes vu le nombre de parents résidant dans l'Hexagone. Une affaire qui débute par une hospitalisation des plus banales pour examens et contrôles.

Le 22 décembre 2000, Mme Eliane Gueredrat épouse Kabile, 64 ans, née d'une mère guadeloupéenne et d'un père martiniquais, domiciliée à Sarcelles, est admise sous prescription de son médecin traitant à l'hôpital de Gonesse pour une douleur persistante au mollet droit. Le praticien souhaite en effet écarter toute suspicion de phlébite par des examens médicaux. Elle subira plusieurs prises de sang par jour mais aussi une syntigraphie et une ponction lombaire, examens qui l'a surprendront. Le rapport médical écarte les soupçons du médecin traitant. Mais à l'issue de l'hospitalisation l'aldaltazine -médicament prescrit par son médecin traitant- lui sera supprimé. Rien ne filtrera sur les raisons d'une telle décision. Et les examens vont se poursuivre pendant les deux semaines que durera ce séjour. Huit jours après Éliane Kabile sort sans traitement, sans soin et avec toujours la même douleur à la jambe. Mais la voilà de nouveau contactée. Elle doit de toute urgence rejoindre l'hôpital de Gonesse pour un cas détecté d'anémie. Elle y est d'ailleurs attendue pour quinze heures. À la famille qui souhaiterait plutôt un transfert vers l'hôpital Saint-Louis spécialisé dans les cas d'anémie, l'équipe médicale opposera un refus net.

## Deux numéros d'arrivants deux actes de décès

Voilà Madame Kabile admise le 27 janvier 2001, et enregistrée sous deux numéros d'arrivant différents. Elle est curieusement placée dès le lendemain en réanimation et sous respirateur artificiel. C'est dans cet état que sa sœur la voit une dernière fois le 9 février mais note « qu'un écran affiche un encéphalogramme plat ». Elle est sensée avoir été placée en coma artificiel, mais en réalité Madame Kabile est déjà morte. Elle est officiellement décédée le 13 février 2001 alors que son médecin traitant reçoit un avis l'informant du décès de sa patiente le 9 février 2001 ce qui lui fera dire que cette mort n'est pas naturelle. Dès lors, la famille va se retrouver face à une route parsemée d'embûches de toutes sortes et aller de surprises en surprises. Impossibilité pour elle de connaître la date réelle du décès de la défunte en raison de l'existence de trois certificats de décès établis à des dates différentes. Découverte de l'existence de deux actes de décès numérotés 81 et 90 établis pour un même corps. Découverte de la transcription de l'acte de décès numéro 90 faisant état d'un décès le 21 février 2001 à 16 heures 27 aux registres d'état civil de la ville de Sarcelles, lieu de résidence d'Éliane Kabile le 14 février 2001 à 1 heure 23, soit antérieure de sept jours à l'acte établi à Gonesse et qu'elle est censée transcrire. Difficulté pour elle d'obtenir une autopsie du corps. Découverte dans le rapport qui ne leur sera remis que huit mois plus tard, que la personne

autopsiée le 20 février 2001 n'est pas Éliane Kabile. Apprendre enfin que, au mépris de la législation et de la réglementation en matière de surveillance et de contrôle des opérations funéraires, deux corps au nom d'Éliane Kabile ont à la même période circulé et quitté l'un, l'hôpital de Gonesse, l'autre, Villetaneuse vers l'institut médico-légal de Garches.

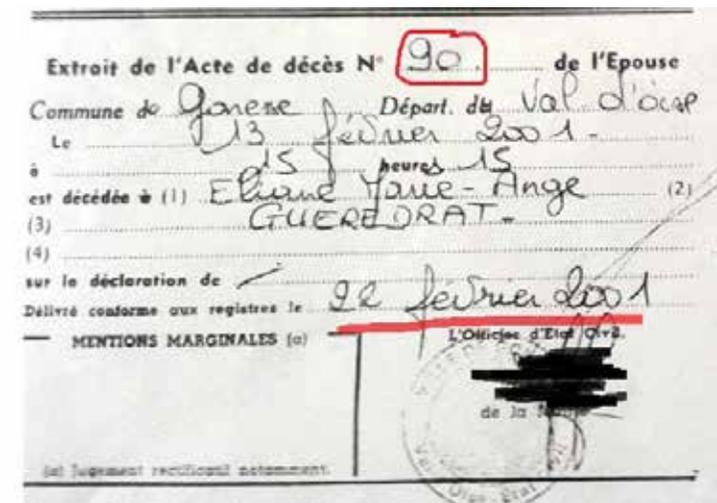
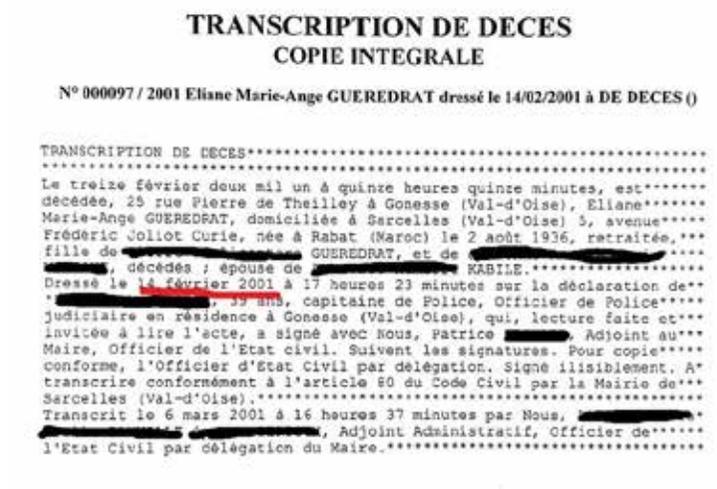
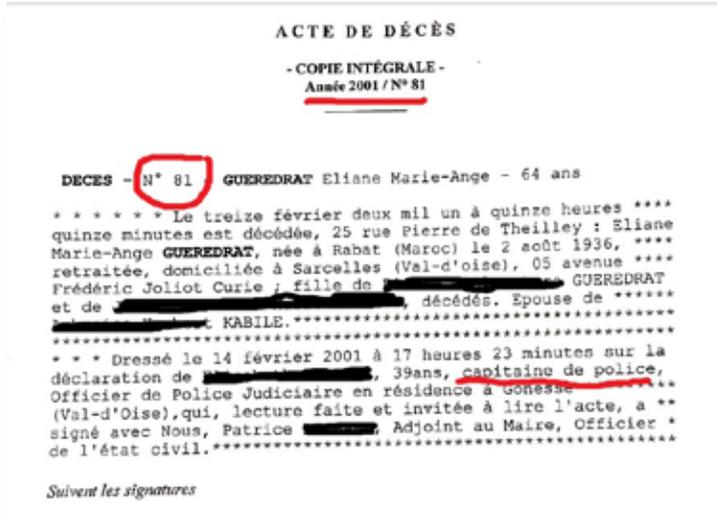
le corps d'Éliane Kabile réapparaît le 26 février 2001 au funérarium PFG de Sarcelles village soit la veille de l'inhumation de la défunte, la famille et ses proches constatent que la dépouille ne comporte aucune cicatrice. De toute évidence, il n'a pas été autopsié. Le thanatopracteur a d'ailleurs pu opérer normalement ce qui ne serait pas possible pour un corps autopsié.

L'histoire ne dira pas ce qu'il est advenu du corps d'Éliane Kabile entre le 20 et le 26 février 2001. Les procédures légales en matière de surveillance du transport du corps, de son admission et de son séjour en chambre funéraire ont-elles été respectées ? La famille se bat pour connaître la vérité et fait rebondir l'affaire. Le rapport comporte tant de lacunes, d'erreurs ou d'omissions qu'une seconde autopsie après exhumation sera ordonnée par le juge d'instruction le 30 juin 2003. La famille pense enfin pouvoir tirer l'affaire au clair. Son espoir sera vite déçu.

## Manigances autour d'une exhumation

Ce 30 juin 2003 elle est présente dès 6 heures du matin au cimetière de Gonesse. Elle tombe des nues quand elle s'aperçoit que de nombreuses personnes manœuvrent déjà autour de la sépulture alors que l'exhumation n'est prévue qu'à 8 heures 30. La loi fait pourtant obligation de la présence d'un officier de police judiciaire et d'un membre de la famille ou de son représentant pour que celle-ci ait lieu. Mais visiblement l'exhumation est en cours et la famille n'est pas autorisée à pénétrer dans l'enceinte du cimetière avant l'arrivée de la police. Ces derniers enfin présents constatent que la fosse est exagérément creusée. Non seulement le cercueil de madame Kabile a été prélevé mais celui d'un de ses fils décédé quelques mois avant elle est introuvable.

Cette exhumation portait pourtant sur un cercueil et un corps, pourquoi donc deux véhicules ont-ils été mobilisés ? La nouvelle autopsie du lendemain 1<sup>er</sup> juillet 2003 ne sera pas moins horifiante. À l'ouverture du cercueil, la famille ne découvre pas un corps mais une quantité de chairs humaines de toute sortes, du sang, une petite cage thoracique, (probablement celle d'un enfant) placée au dessus et un crane. Pas un seul membre n'est complet. Au légiste qui s'empresse de conclure à une authentification parfaite du corps comme étant celui de madame Kabile, son fils Thierry a réservé une surprise. Il sort de sa poche le dentier de sa mère et réclame qu'il soit emboîté à la mâchoire pour vérification. Le juge ordonne alors l'extraction de la mâchoire. La vérité va-t-elle enfin se manifester ? Le légiste s'exécute, ôte la mâchoire et disparaît devant une vasque où il lave abondamment le tout. Quand il revient, c'est pour déclarer qu'il n'y a pas assez de traces d'ADN sur la prothèse pour certifier qu'il s'agisse bien de celle de madame Kabile. Thierry Kabile a toutefois tenté d'obtenir cette analyse ADN du juge, mais cette fois, c'est lui qui s'est vu condamner à 15 000 euros d'amende pour abus de procédures. Las de toutes ces lacunes et obstructions à la manifestation de la vérité, la famille a donc décidé d'assigner l'État le 4 novembre prochain. ■



## Quel corps a été autopsié ?

Lequel des deux corps a donc été autopsié ? Le médecin légiste conclut que, eu égard à sa taille, son poids, son absence de dentition et sa couleur de peau, il ne peut en aucun cas être celui de madame Kabile. Quand



## Interview

## Thierry Kabile : « Nous attendons une justice courageuse »

↳ Jean-Luc Divialle

**Thierry Kabile :** Nous attendons une justice courageuse, qui puisse répondre au combat légitime que ma famille et moi-même menons pour une femme d'exception, notre mère, lâchement assassinée pour lui voler ses organes. Ils devront répondre sur les trois actes de décès rédigés pour une seule personne, notre mère. Si la grandeur d'un pays se juge à la grandeur de sa justice, il faut toutefois de grands hommes et ce sont ces hommes que nous espérons rencontrer.

**Le Courrier de Guadeloupe :** Pourquoi pensez-vous être en présence d'un trafic d'organes ?

**TK :** Je ne pense pas être devant un trafic d'organes, je sais que c'est un trafic d'organes. Premièrement, toutes les opérations ont été faites en double, notre maman a été enregistrée sous deux numéros d'hospitalisation, deux corps sont partis pour une seule autopsie, en date du 19 février 2001 qui n'était pas celle ordonnée par le procureur qui avait fixé la date du 16 février 2001. Ensuite, il y a ces deux exhumations pour une seule date officielle et ce, en dehors des heures normales d'ou-



verture du cimetière, sans la famille, sans la police avec le refus de nous laisser lui offrir une veillée funéraire. Pour couronner le tout nous nous trouvons aujourd'hui avec trois actes de décès pour une seule personne, dont un seul numéro d'acte pour deux personnes. C'est comme si j'avais deux billets de 10 euros dans les mains possédant le même numéro de série. Vous conviendrez que forcément un des deux est faux. Mais pour que cela soit possible, cela implique une double comptabilité.

**LCG :** Avez-vous reçu des soutiens de la part de personnalités publiques ?

**TK :** J'ai écrit à tous les hommes politiques mais je n'ai reçu aucun soutien.

**LCG :** Pourquoi avoir écrit un livre ?

**TK :** J'ai écrit ce livre pour qu'une telle affaire ne se reproduise plus jamais et surtout

pour la mémoire de notre mère. Ce livre est également destiné à mes quatre enfants qui m'ont donné la force de mener ce combat.

**LCG :** Pensez-vous pouvoir un jour faire votre deuil ?

**TK :** Je pourrai faire mon deuil quand justice nous sera rendue.

## TRAFIC D'ORGANES : L'AFFAIRE ÉLIANE KABILE



### Corps mutilés

#### L'État ferme l'institut médico-légal de Lens

Le 12 janvier 2012, deux médecins légistes officiant à l'institut médico-légal de Lens ont comparu pour « atteinte à l'intégrité d'un cadavre ». Plusieurs familles du Nord Pas-de-Calais ont en effet porté plainte contre les prévenus. Après l'autopsie de leurs proches, certaines ont reçu les corps atrocement mutilés, d'autres des cercueils

déjà scellés. Les dysfonctionnements constatés par les autorités sanitaires furent tels qu'ils les ont conduits à la fermeture de l'institut médico-légal de Lens dès la fin de l'année 2008. Mais l'association de défense des familles victimes a évalué à plus de 1 000 le nombre de corps mutilés par les deux médecins mis en accusation. ■

**LCG :** Comment envisagez-vous désormais l'avenir ?

**TK :** Mon avenir sera fait des conférences

que je donnerai pour informer les gens de ces pratiques afin qu'un tel crime ne se reproduise plus jamais. ■

### Greffe d'organe et loi

#### La convention internationale contre le trafic d'organes humains toujours pas ratifiée par la France

Dans sa volonté de lutter contre le trafic grandissant d'organes, la France a légiféré. Ainsi, l'achat comme la vente d'organes sont rigoureusement interdits. Le corps ne peut faire l'objet d'un commerce quelconque sous peine de sept ans de prison et plus de 100 000 euros d'amende. Importer ou exporter illégalement des produits humains est puni de cinq

ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. Plus largement, il existe une convention internationale contre le trafic d'organes humains. Une convention à valeur juridique contraignante qui vise à harmoniser les législations en matière de lutte contre le trafic d'organes. Seulement voilà, cette charte négociée par 47 états membres du

Conseil de l'Europe n'a toujours pas été ratifiée par la France. Il faut dire qu'en cette année 2015 le sujet est plutôt sensible. La loi Touraine actuellement en discussion pourrait permettre le prélèvement d'organes sans avis de la famille au cas où le décédé n'aurait pas fait enregistrer au registre national du don, son refus de voir des organes prélevés sur sa dépouille et que la famille n'ait pas été tenue au courant de sa position quant au don d'organe. Un amendement à la loi, perçu comme une menace de dérives, et qui fait débat. ■

### Pénurie d'organes

#### Trafic d'organes, la grande menace

Cela ne se sait peut-être pas mais Interpol est sur le pied de guerre concernant la lutte contre le trafic d'organes. Un trafic selon eux des plus lucratif après le trafic d'armes, de drogue ou d'êtres humains. Selon Jan Kleijssen, directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité du Conseil de l'Europe, près de 10 000 greffes clandestines sont pratiquées chaque année. Un trafic nourri selon lui par « la grave pénurie d'organes. À titre d'exemple, 70 000 personnes attendent une greffe de rein dans l'Union européenne.

Les victimes sont, elles, les habitants des pays pauvres. Notons qu'un rein peut se négocier jusqu'à 250 000 US \$ au marché noir.

#### Tissus humains : un trafic à nos portes

Jusqu'à quand la France et l'Europe pourront se prémunir contre le trafic grandissant de restes humains. En Angleterre, après le scandale Alistair Cooke, célébrité de la BBC dont des os avaient été prélevés après sa mort alors que le corps allait passer au crématorium et pour

la somme de 7 000 euros, de nombreux quotidiens ont investigué et révélé un bien macabre business en pleine expansion. Ainsi, le quotidien Daily Mail a révélé que des personnes se servent dans les crématoriums sur les corps frais des personnes décédées pour les besoins de la chirurgie esthétique. Os, peau, appareil cardiaque tout est bon à prendre selon eux. The Guardian a pour sa part révélé qu'un grand groupe industriel chinois prélevait régulièrement de la peau, des os et des tendons sur les corps des condamnés à mort afin d'en faire des produits de beauté, grâce au collagène, extrait des tissus humains de ces cadavres. Des produits ensuite revendus sur le marché européen. ■